Envoyé en préfecture le 16/03/2016
Reçu en préfecture le 16/03/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20160316-CP2016_02_7-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

___

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 février 2016

CP2016_02_7
id. 2288

L'an deux mille seize le vingt neuf février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

ÉCHANGE DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DE MONTAUBAN

___

A la demande de Monsieur José Urban (agissant en son nom, celui des consorts Urban et pour les sociétés qu'il gère), le Département envisage de procéder à un échange de terrains : il s'agit de délaissés du domaine public routier départemental situés en bordure de la RD 77 portant les références cadastrales HP 905 (377 m^2), HP 906 (35 m^2) et HP 907 (308 m^2), d'une contenance totale de 720 m^2, et des terrains appartenant à Monsieur Urban et consorts, cadastrés sous les n° 901 (117 m^2), 903 (72 m^2), 908 (21 m^2) de la section HP, d'une superficie totale de 210 m^2.

Il s'agit d'une régularisation foncière au profit des propriétaires riverains, alors que les parcelles cédées au Département permettraient de créer un accès pour les tracteurs de la Subdivision de Castelsarrasin pour mécaniser le fauchage du talus routier.

Ces délaissés ne présentent aucun intérêt pour l'activité départementale et peuvent donc être aliénés sans préjudice prévisible pour le Conseil Départemental.

Envoyé en préfecture le 16/03/2016
Reçu en préfecture le 16/03/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20160316-CP2016_02_7-DE

L'échange foncier pourrait intervenir au prix estimé par France Domaine (21 € le m^2), soit un échange avec soulte de 10 710 € au profit du Département, l'emprise à céder aux consorts Urban étant supérieure à celle à acquérir par le Conseil Départemental.

Informé de ces conditions d'échange, les consorts Urban ont répondu favorablement.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'échange foncier entre Monsieur José Urban (agissant en son nom, celui des consorts Urban et pour les sociétés qu'il gère) et le Département, des terrains HP 901, 903 et 908, d'une contenance totale de 210 m^2 et des parcelles HP 905, 906 et 907, d'une superficie totale de 720 m^2, tels que matérialisés sur le plan présenté ;

- Décide que cet échange interviendra avec une soulte de 10 710 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de Monsieur Urban (celui-ci ayant sollicité cette transaction) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à ces mutations foncières, notamment l'acte notarié qui sera dressé par l'Étude Bachala/Girot sise à Castelsarrasin.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC